



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-35 modifiant le Règlement numéro 729 sur la protection et la prévention des incendies de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Abrogation de l'article 11.7

L'article 11.7 du Règlement numéro 729 sur la protection et la prévention des incendies de l'ex-Ville de Lévis est abrogé.

Adopté le 15 mars 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 MARS 2010